

Arrêtés ministériels

A.M., 2023

Arrêté 0161-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 5 décembre 2023

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à un risque imminent d'inondation constaté le 3 décembre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 3 décembre 2023, un risque imminent d'inondation a été constaté dans des municipalités du Québec, en raison de la rupture possible de la digue Morier située sur le réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires et d'intervention relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les citoyens de certaines municipalités ont reçu l'ordre d'évacuer leur résidence;

CONSIDÉRANT que ce risque constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui est touché par un risque imminent d'inondation constaté le 3 décembre 2023.

Québec, le 5 décembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité

Désignation

Région 07 — Outaouais

Bowman

Municipalité

Lac-Sainte-Marie

Municipalité

Région 15 — Laurentides

Chute-Saint-Philippe

Municipalité

Kiamika

Municipalité

Lac-des-Écorces

Municipalité

Lac-du-Cerf

Municipalité

Lac-Saguay

Village

Mont-Laurier

Ville

Notre-Dame-de-Pontmain

Municipalité

Notre-Dame-du-Laus

Municipalité

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Municipalité

82076